



Compte-rendu du GT 14 du 15 octobre 2014

En juin 2014, le ministère a ouvert les discussions pour la création d'un corps de psychologues de l'Education nationale regroupant les psychologues des écoles du primaire et les conseillers d'orientation-psychologues du secondaire et de l'enseignement supérieur. Un groupe de travail a été réuni le 15 octobre 2014 sur les questions de recrutement et de formation, les missions ayant déjà été arrêtées dans le chantier métier RASED (GT n°2 fiche 4) pour le 1^{er} degré, dans le GT 14 pour les COPsy et les DCIO (fiche numéro 2).

La création du corps unique avec deux valences, premier et second degré, est maintenant actée et le ministère a présenté un schéma directeur du mode de recrutement, du concours, de la formation et de la titularisation.

Les étapes concernant les contenus de formation, les épreuves du concours, et les modalités de titularisation seront abordées dans des groupes de travail spécifiques, de même que les questions statutaires liées à la carrière (Obligations réglementaires de service, régime indemnitaire, hors-classe, place des DCIO...).

Le concours se situera au niveau du Master 2 de psychologie, avec un choix par le candidat d'une spécialité, suivie d'une année de stagiaire au cours de laquelle des contenus de formation seront donnés par les centres de formation DECOP-DEPS et par les ESPE. La FSU a demandé que cette sixième année soit validée par un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention d'une des valences afin de bien identifier les deux champs d'exercice. La clarification statutaire pour les psychologues du 1^{er} degré ainsi que la reconnaissance du titre au moment du recrutement constituent des avancées pour tous les psychologues de l'Education nationale.

Lors de la discussion sur la répartition des champs de compétences entre le premier et le second degré, la FSU a insisté pour que l'articulation entre l'école et le collège (classe de 6^{ème}) se fasse par un travail de liaison et de concertation comme indiqué dans la circulaire RASED et dans la fiche métier des psychologues du premier degré. Il s'agit ici d'une réelle reconnaissance du travail de coordination qui existe déjà entre les psychologues du premier degré et les Co-Psy et qu'il faut développer.

Toutefois sur les questions de l'intitulé de la spécialité pour les psychologues du second degré, le débat n'a pas été tranché. La FSU a dit son opposition à une spécialité intitulée « psychologie du conseil en orientation et de l'insertion professionnelle ». Celle-ci reviendrait en effet à centrer l'activité des CO-Psy sur l'orientation et à l'insertion professionnelle et à déconnecter le conseil de toutes les dimensions du développement des adolescents et de leur rapport aux savoirs pourtant si déterminantes dans l'élaboration des projets d'avenir. La FSU a demandé que la mention de la spécialité comporte bien les trois dimensions essentielles à l'exercice du métier : la psychologie du développement, de l'éducation et de l'orientation.

La FSU a demandé la mise en place de mesures d'accompagnement afin de permettre aux enseignants qui le souhaitent d'accomplir le cursus universitaire en psychologie et de pouvoir se présenter au concours interne (pré-recrutement, congé de formation, prise en charge des frais d'inscription universitaire, des frais de déplacement...).

La FSU se félicite de la réaffirmation du rôle des psychologues dans l'Education nationale et de la volonté du ministère d'avancer sur ce dossier. Toutefois, elle demeure extrêmement vigilante sur les formulations qui vont lui être proposées ainsi que sur l'ouverture des discussions à venir sur la carrière, le statut et les contenus de formation articulés au nouveau concours.